

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 5

MARDI 16 JANVIER 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 16 JANVIER 2007

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Remplacement d'un Conseiller du 11 <sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire .....	106
VILLE DE PARIS	
<b>Modification</b> de l'emprise de la dénomination « allée Célestin Hennion », à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2006) .....	106
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-001 instaurant, à titre provisoire, la mise en impasse de la rue Olivier Noyer, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 janvier 2007) .....	107
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-102 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Violet, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2006) .....	107
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-103 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Théâtre et avenue Emile Zola, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2006)....	107
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-117 réglementant la circulation générale et le stationnement, à titre provisoire, dans la rue Oberkampf et les avenues Parmentier et de la République, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2006) .....	108
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2007-002 réglementant la circulation générale et le stationnement à titre provisoire, dans la rue Terre Neuve, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 janvier 2007) .....	108
<b>Fixation</b> des dates de l'édition 2007 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 janvier 2007) .....	109
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — (Arrêté modificatif du 5 janvier 2007) .....	109
<b>Fixation</b> du règlement et de la composition du jury du Label Paris Europe 2007 de la Ville de Paris (Arrêté du 5 janvier 2007) .....	109

<b>Modification</b> de la composition de la commission des marchés de la Direction des Finances au sein des services municipaux (Arrêté du 10 janvier 2007) .....	110
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignations de deux chefs de bureau .....	111
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris .....	111
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris .....	111
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 1 <sup>re</sup> classe — Année 2006 .....	111
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 2 <sup>e</sup> classe — Année 2006 .....	111
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un délégué permanent auprès du syndicat UNSA (Arrêté du 4 janvier 2007) .....	111
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 5 janvier 2007) .....	112
<b>Nominations</b> de mandataires sous-régisseurs à la Sous-Direction de la Petite Enfance de la Direction des Familles et de la Petite Enfance .....	112
<b>Nominations</b> de mandataires sous-régisseurs en cas d'absence régulière des mandataires sous-régisseurs en titre à la Sous-Direction de la Petite Enfance de la Direction des Familles et de la Petite Enfance .....	112
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — (Arrêté modificatif du 5 janvier 2007) .....	113
<b>Modification</b> de la composition de la commission des marchés de la Direction des Finances au sein des services départementaux (Arrêté du 10 janvier 2007) .....	114

<b>D.A.S.E.S.</b> — Arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1445 et d'avances n° 445 au Service des études, des recherches et de la documentation — Centre de Chaligny (Arrêté du 21 décembre 2006) .....	114
<b>D.A.S.E.S.</b> — Nomination d'un mandataire suppléant du régisseur de recettes et d'avances du Centre de Chaligny .....	115
<b>Avis favorable</b> donné au Centre Hospitalier National d'Ophthalmologie des Quinze-Vingts pour le fonctionnement d'une crèche collective au sein des locaux de l'hôpital des Quinze-Vingts situé 28, rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Avis du 27 décembre 2006) .....	115
<b>Autorisation</b> donnée à l'« Association des Cités du Secours Catholique » pour le fonctionnement d'une crèche familiale située 2 bis, rue Mornay, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 décembre 2006).....	116
<b>Autorisation</b> donnée à l'association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie, situé 30, rue Victor Chevreuil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 décembre 2006) .....	116
<b>Autorisation</b> donnée à l'association « Œuvre de Secours aux Enfants » à faire fonctionner une consultation de planification et d'éducation familiale située 25, boulevard de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Autorisation du 27 décembre 2006) .....	116
<b>Autorisation</b> donnée à l'association « A.P.E. T.R.E.I.M.C. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 2/4, rue Frédéric Schneider, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 décembre 2006) .....	117
<b>Autorisation</b> donnée à l'association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie, situé 2, rue Albert Roussel, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 décembre 2006).....	117
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « Evancia Babilou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie, situé 4/6, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2006).....	117

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté directeur n° 2007-0030 DG</b> portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 8 janvier 2007) .....	118
---	-----

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

<b>Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris (Crecep)</b> — Conseil d'Administration du 18 décembre 2006 .....	118
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel principal au titre de l'année 2006 .....	118

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.....	119
--	-----

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris .....	119
---	-----

<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Exposition publique de concertation relative au projet d'aménagement du secteur Boucicaut, 15 <sup>e</sup> arrondissement. — Rappel .....	119
--	-----

#### POSTES A POURVOIR

<b>Direction Générale de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	119
---	-----

<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H).....	120
---	-----

<b>Direction des Finances.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	120
---	-----

<b>Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.</b> — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie C (F/H)....	120
--	-----

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 11<sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire.

A la suite de la démission de M. Michel GOETHALS, élu Conseiller du 11<sup>e</sup> arrondissement le 18 mars 2001, dont réception fut accusée par M. le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement le 5 décembre 2006, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Rosalie LAMIN devient Conseillère du 11<sup>e</sup> arrondissement à compter du 31 décembre 2006, date de la prise d'effet de cette démission.

### VILLE DE PARIS

#### Modification de l'emprise de la dénomination « allée Célestin Hennion », à Paris 4<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956, portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement en date du 4 juillet 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 111 en date des 10 et 11 juillet 2006 relative à l'attribution de la dénomination « allée Célestin Hennion » à l'allée commençant quai de la Corse et finissant place Louis Lépine dans le 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2006 attribuant la dénomination « allée Célestin Hennion » à l'allée commençant quai de la Corse et finissant place Louis Lépine dans le 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que l'emprise retenue pour cet hommage, figurant sous trame grise au plan annexé à l'arrêté en date du 11 août 2006, ne correspond pas au souhait de la famille ;

Considérant que la nouvelle emprise souhaitée ne modifie pas le libellé de l'adresse de la dénomination et qu'il convient de substituer un nouveau plan à celui annexé à l'arrêté du 11 août 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'emprise de la dénomination « allée Célestin Hennion » est modifiée, conformément au plan annexé à la minute du présent arrêté où elle est définie sous une trame grise.

Art. 2. — La feuille parcellaire 91 A4 édition 1969 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1<sup>o</sup> — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2<sup>o</sup> — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 28 novembre 2006

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-001 instaurant, à titre provisoire, la mise en impasse de la rue Olivier Noyer, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de branchement E.D.F.-G.D.F. 1, rue Olivier Noyer, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient, à titre provisoire, de réglementer la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 au 23 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Olivier Noyer, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 15 au 23 janvier 2007 inclus, à partir de la rue Hippolyte Maindron vers et jusqu'à la rue Léonidas.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-102 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup>, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 29 janvier au 23 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Violet (de la rue du Théâtre à l'avenue Emile Zola), à Paris 15<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 29 janvier au 23 mars 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-103 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Théâtre et avenue Emile Zola, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue du Théâtre et avenue Emile Zola, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 29 janvier au 2 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Théâtre (rue du) : au n° 82 ;

— Emile Zola (avenue) : sur le terre-plein central, en vis-à-vis des numéros 132 et 134.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 29 janvier et jusqu'à la fin des travaux prévue le 2 mars 2007.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-117 réglementant la circulation générale et le stationnement, à titre provisoire, dans la rue Oberkampf et les avenues Parmentier et de la République, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue Oberkampf, avenue Parmentier et avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup>, et qu'il convient dès lors de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 22 au 26 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 11<sup>e</sup> arrondissement du 22 au 26 janvier 2007 inclus :

— Parmentier (avenue de) : entre la rue Jean-Pierre Timbaud et la rue des Trois Bornes ;

— Oberkampf (rue) : entre l'avenue de la République et la rue Saint-Maur ;

— Oberkampf (rue) : entre la rue de Nemours et la rue Neuve Popincourt.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 11<sup>e</sup> arrondissement du 22 au 26 janvier 2007 inclus :

— République (avenue de la) : côté pair, au droit des numéros 46/48 et 56, côté impair, au droit des numéros 39 et 45.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-002 réglementant la circulation générale et le stationnement à titre provisoire, dans la rue Terre Neuve, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue de Terre Neuve, à Paris 20<sup>e</sup>, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, de mettre cette voie en impasse et de réglementer le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 9 mars au 9 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Terre Neuve, à Paris 20<sup>e</sup>, sera mise en impasse provisoirement, du 9 mars au 9 avril 2007 inclus :

— A partir de la rue de Buzenval vers et jusqu'au n° 35 de la voie.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Terre Neuve (rue de), côté impair : du n° 29 au n° 35, côté pair : du n° 40 au n° 58.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Eric LANNOY

### **Fixation des dates de l'édition 2007 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 modifié, relatif à la réglementation de la foire du Trône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'alinéa 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 février 1999 modifié qui fixe la durée de la foire du Trône est modifié comme suit :

« Les dates d'ouverture de la foire du Trône 2007 sont fixées du 30 mars au 28 mai 2007 inclus ».

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2007

Bertrand DELANOË

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de structure de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en date du 31 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2006 portant délégation de signature du Maire de Paris à des agents placés sous l'autorité de M. Claude GIRAULT, Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2006 nommant Mme Ghislaine COSTA, chef du Bureau du Patrimoine et de la Logistique, à compter du 24 juillet 2006 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 30 mars 2006, il convient de *rajouter* :

4) Bureau du patrimoine et de la logistique :

Mme Ghislaine COSTA, attaché d'administration de la Ville de Paris, chef du bureau :

1. ordres de service et bons de commande aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau du patrimoine et de la logistique.

2. attestation de service fait figurant sur les factures.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 5 janvier 2007

Bertrand DELANOË

### **Fixation du règlement et de la composition du jury du Label Paris Europe 2007 de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 4 décembre 2001 approuvant la création et les modalités d'attribution du Label Paris Europe ;

Vu le budget primitif 2007 adopté par le Conseil de Paris en date des 11 et 12 décembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Profil des candidats :

Peuvent faire acte de candidature au Label Paris Europe les associations, groupes scolaires ou universitaires domiciliés à Paris.

Art. 2. — Conditions de participation :

— Le projet doit permettre aux parisiens de tisser de nouveaux liens à l'échelon européen ;

— Le projet peut porter dans des domaines tels que la citoyenneté, l'éducation, la démocratie, la solidarité, la culture, la non-discrimination... Le projet doit présenter à la fois un intérêt public communal réel et une dimension européenne certaine ;

— Le projet doit concerner une ou plusieurs métropoles des Etats membres de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède ;

— La durée de réalisation du projet ne devra pas excéder deux ans ;

— Sont exclus :

- Les projets et activités à finalité touristique ;
- Les projets ayant obtenu un autre financement de la Ville de Paris ;
- Les projets ayant un caractère commercial.

Art. 3. — Modalités de candidature :

— Dossiers de candidature : la fiche de candidature ainsi que la liste des pièces à fournir sont disponibles sur le site internet de la Mairie de Paris ([www.paris.fr](http://www.paris.fr)).

— Présentation : le dossier de candidature complet devra être présenté en deux exemplaires originaux. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury. Les dossiers ne seront pas retournés aux candidats ;

— Date de clôture : les dossiers\* devront être envoyés à la Mairie de Paris — Délégation Générale aux Relations Internationales (D.G.R.I.) — Label Paris Europe — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris RP au plus tard le 16 mars le cachet de la poste faisant foi ;

— Les candidats sont invités à prendre connaissance des autres bourses et prix mis en place par la Mairie de Paris (Grand prix de l'innovation, Grand prix de la création, Paris Jeunes Aventures, Paris Jeunes Talents) afin de déterminer le dispositif le plus approprié à leur projet ;

— Tout Lauréat du Label Paris Europe ne peut se voir attribuer le Label deux fois en moins de trois éditions successives.

Art. 4. — Jury :

Le jury, présidé par le Maire de Paris ou son représentant, peut comprendre douze membres, présents ou représentés, dont l'adjoint au Maire chargé des relations internationales et de la francophonie, le Délégué général aux relations internationales ainsi que des personnalités européennes et des représentants du monde associatif désignés par le Maire de Paris.

Les préférences du jury iront aux projets les plus innovants et les plus concrets, ayant une dimension européenne clairement établie. Il est également souhaité que les candidats prouvent que d'autres partenaires que la Mairie de Paris sont associés à leur projet.

Art. 5. — Résultats :

Les résultats seront disponibles sur le site Internet de la Mairie de Paris préalablement à la remise de prix qui s'effectuera à l'Hôtel de Ville le mercredi 9 mai 2007.

Art. 6. — Montant de l'aide financière de la Ville de Paris :

Le montant de l'aide octroyée sera compris entre 1 500 € et 15 000 €, en fonction de l'intérêt et du coût des projets, dans la limite de 50 % du coût total du projet.

Art. 7. — Modalités de versement :

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué dans les deux mois suivant l'octroi du label, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et chacun des lauréats. Tout reversement à une autre personne ou structure est interdit.

Art. 8. — Obligations :

Chaque lauréat devra informer régulièrement la Ville de Paris, Délégation Générale aux Relations Internationales, de l'état d'avancement des projets labellisés par :

— un rapport intermédiaire, dans les six mois suivant l'octroi du label ;

— un rapport final complet (contenu, résultats, état des dépenses et des recettes), dans un délai maximum de seize mois suivant l'octroi du label.

Les logos de la Mairie de Paris et du Label Paris Europe devront figurer sur tous les supports de communication relatifs aux projets labellisés.

En cas de non-respect de ces obligations, ou dans le cas où l'aide financière de la Ville de Paris n'aurait pas été utilisée dans le but pour lequel elle a été octroyée, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Les candidats s'engagent à respecter ce règlement.

Art. 9. — Le Secrétariat du Label Paris Europe est assuré par la Délégation Générale aux Relations Internationales de la Ville de Paris.

Art. 10. — Le Délégué Général aux Relations Internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

\* Votre candidature sera enregistrée sur support informatique. Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et pouvez demander à tout moment leur rectification. Ces données seront détruites dès la fin de la procédure de sélection des projets.

Fait à Paris, le 5 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

### **Modification de la composition de la commission des marchés de la Direction des Finances au sein des services municipaux.**

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

Vu l'article L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération AJ-2004-002 des 5 et 6 avril 2004 par laquelle ont été fixés les différentes règles et principes dont la Ville entend se doter, pour l'application dudit Code, et notamment son article 5, prévoyant la constitution de commissions des marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création dans chaque direction d'une commission des marchés ;

Vu l'arrêté et son annexe du 17 juin 2004 relatifs à la constitution de commissions des marchés au sein des services municipaux ;

Sur la proposition de la Directrice des Finances ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la commission des marchés de la Direction des Finances figurant à l'annexe de l'arrêté en date du 17 juin 2004 fixant la constitution de commissions des marchés au sein des services municipaux et leurs compositions est modifiée comme suit :

Président :

Titulaire : la Directrice des Finances.

Suppléants :

— le Directeur adjoint en charge de la Sous-Direction des Finances,  
— la chargée de la Sous-Direction des Ressources Humaines.

Membres permanents et suppléants :

— la chargée de la Sous-Direction des Ressources et des Réseaux,  
— le Sous-Directeur des partenariats public-privé,  
— le Chef du Bureau des Affaires Générales,  
— le Chef du Bureau des Ressources Humaines,  
— le Chef de la mission achat marché.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances,  
— M. le Directeur des Ressources Humaines,  
— M. le Directeur des Affaires Juridiques,  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 janvier 2007

Pierre GUINOT-DELÉRY

#### **Direction des Ressources Humaines. — Désignations de deux chefs de bureau.**

Par arrêtés en date du 22 décembre 2006 :

— M. Thierry LATOUR, attaché d'administration de la Ville de Paris, est affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Sous-Direction de l'Administration Générale, et désigné en qualité de chef du Bureau de la comptabilité, à compter du 15 janvier 2007.

— M. Bertrand DE TCHAGUINE, attaché principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe de la Ville de Paris, est affecté à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de la Jeunesse, et désigné en qualité de chef du Bureau des centres d'animation, à compter du 2 janvier 2007.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 29 décembre 2006,

— Mme Hélène FURNON-PETRESCU, administratrice civile du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement et du Ministère de la Santé et des Solidarités, est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, nommée administratrice de la Ville de Paris et affectée à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi pour exercer les fonctions de chef du bureau de l'insertion et de l'économie solidaire, au titre de la mobilité.

— Mme FURNON-PETRESCU est mise, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2007,

— M. Grégoire HAREL, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère des Affaires Etrangères, dans le corps des conseillers des affaires étrangères, pour une période de neuf mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 1<sup>re</sup> classe — Année 2006.**

1 — M. Alain DELAUNOIS

2 — M. Emile DAMNEE.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 5 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

#### **Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 2<sup>e</sup> classe — Année 2006.**

1 — M. Serge HAMON

2 — M. Yapi Patrice KOBON.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 5 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

#### **Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un délégué permanent auprès du syndicat UNSA.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la demande du syndicat UNSA du 11 décembre 2006 relative à la décharge totale de service pour raison syndicale de M. Philippe CAUCHIN, maître ouvrier, SOI 650077 ;

Arrête :

Article premier. — Il est pris acte de la désignation comme délégué permanent du syndicat UNSA de M. Philippe CAUCHIN, maître ouvrier.

Toutes facilités pour l'exécution de sa mission seront accordées à M. Philippe CAUCHIN, qui continuera à être rémunéré par l'administration.

Art. 2. — L'intéressé est rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des Personnels Administratifs et Techniques).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Fait à Paris, le 4 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération n° DRH 37-1° des 18 et 19 octobre 2004, portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 24 des 3 et 4 avril 2006, portant fixation de la nature et du programme des épreuves ainsi que du règlement des concours pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 25 juin 2007 pour 10 postes à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 6 postes ;  
— concours interne : 4 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique du 12 février au 22 mars 2007 inclus sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 février au 22 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 22 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*  
Véronique DUROY

**Nominations de mandataires sous-régisseurs à la Sous-Direction de la Petite Enfance de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme WILLIAM Katia, puéricultrice classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective, à Paris 11<sup>e</sup>, à compter du 20 décembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme LOUVET Sophie, puéricultrice, est mandataire nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche familiale à Paris 11<sup>e</sup>, à compter du 20 décembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme CHERONNET Michèle, éducatrice chef, est mandataire nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) du jardin d'enfants O.P.A.C., à Paris 12<sup>e</sup>, à compter du 20 décembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme LEVEL Clarisse, puéricultrice, est mandataire nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective, à Paris 13<sup>e</sup>, à compter du 20 décembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme BOURSIER Caroline, puéricultrice classe normale, est mandataire nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective, à Paris 13<sup>e</sup>, à compter du 20 décembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme MENANT Monika, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche familiale et de la halte garderie, à Paris 16<sup>e</sup>, à compter du 20 décembre 2006.

**Nominations de mandataires sous-régisseurs en cas d'absence régulière des mandataires sous-régisseurs en titre à la Sous-Direction de la Petite Enfance de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme BAUDRY ROUX Fanny, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direc-

tion des Familles et de la Petite Enfance) à la crèche collective, à Paris 2<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 20 décembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme CAFAXE Catherine, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la crèche collective, à Paris 5<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 20 décembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle COLETTA Sandy, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la halte garderie, à Paris 8<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 20 décembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme MORVAN Nathalie, infirmière de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la crèche collective, à Paris 9<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 20 décembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme AJINCA Corinne, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la crèche collective, à Paris 11<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 20 décembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme GAZANION Anne-Marie, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la crèche collective, à Paris 11<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 20 décembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle MEBARKI Malika, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la halte garderie, à Paris 11<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 20 décembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme DEVAUCHELLE Odile, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective, à Paris 14<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 20 décembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mlle TRUTIN Céline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective, à Paris 15<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 20 décembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme COLLIOT Céline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective, à Paris 16<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 20 décembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme CHAMOIS Elodie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte garde-

rie, à Paris 17<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 20 décembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme BLANCHARD Cécile, infirmière de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective, à Paris 18<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 20 décembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme CAILLET Stéphanie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective, à Paris 18<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 20 décembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme TOUIL Zahia, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche familiale, à Paris 19<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 20 décembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme BAUVEZ Magali, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective, à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 20 décembre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme BELLARDANT Audrey, éducateur de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte garderie, à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 20 décembre 2006.

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — Modificatif.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté de structure de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en date du 31 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2006, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des agents placés sous l'autorité de M. Claude GIRAULT, directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2006 nommant Mme Ghislaine COSTA, chef du Bureau du Patrimoine et de la Logistique, à compter du 24 juillet 2006 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 6 de l'arrêté du 30 mars 2006, il convient de rajouter :

## 3) Bureau du patrimoine et de la logistique :

Mme Ghislaine COSTA, attachée d'administration de la Ville de Paris, chef du bureau :

1. ordres de service et bons de commande aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau du Patrimoine et de la Logistique.

2. attestation de service fait figurant sur les factures.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 5 janvier 2007

Bertrand DELANOË

### **Modification de la composition de la commission des marchés de la Direction des Finances au sein des services départementaux.**

Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

Vu l'article 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération AJ-2004-002 des 5 et 6 avril 2004 par laquelle ont été fixés les différentes règles et principes dont la Ville entend se doter, pour l'application dudit Code, et notamment son article 5, prévoyant la constitution de commissions des marchés au sein des services départementaux ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création dans chaque direction d'une commission des marchés ;

Vu l'arrêté et son annexe du 17 juin 2004 relatifs à la constitution de commissions des marchés au sein des services départementaux ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements, personne responsable des marchés, concernée ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la commission des marchés de la Direction des Finances figurant à l'annexe de l'arrêté en date du 17 juin 2004 fixant la constitution de commissions des marchés au sein des services départementaux et leurs compositions est modifiée comme suit :

Président :

Titulaire : la Directrice des Finances.

Suppléants :

— le Directeur adjoint en charge de la Sous-Direction des Finances,  
— la chargée de la Sous-Direction des Ressources et des Réseaux.

Membres permanents et suppléants :

— la chargée de la Sous-Direction des ressources et des réseaux,  
— le Sous-Directeur des partenariats public-privé,

— le Chef du Bureau des Affaires Générales,  
— le Chef du Bureau des Ressources Humaines,  
— le Chef de la mission achat marché.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 janvier 2007

Pierre GUINOT-DELÉRY

### **D.A.S.E.S. — Arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1445 et d'avances n° 445 au Service des études, des recherches et de la documentation — Centre de Chaligny.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrête ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1996 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service des études, des recherches et de la documentation — Centre de Chaligny, 15, rue de Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup>, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1996 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service des études, des recherches et de la documentation — Centre de Chaligny, 15, rue de Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup>, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le texte constitutif de la régie de recettes et de la régie d'avances susvisées et de réviser les montants maximums d'encaisse et d'avance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 12 décembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés susvisés du 10 octobre 1996 sont abrogés à dater du 21 décembre 2006.

Art. 2. — A compter du 21 décembre 2006, est instituée une régie de recettes et d'avances au Service des études, des recherches et de la documentation — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Département de Paris.

Art. 3. — Cette régie est installée au Centre de Chaligny, 15, rue de Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup> — Téléphone : 01 44 67 21 56.

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement du Département de Paris ;

— vente de publications de la collection « info.sanitaire-social », notamment :

- cahier de Chaligny, au numéro :

Nature 7088 — Autres produits d'activités annexes.

Rubrique 50 — Services communs.

— produit des photocopieuses de la bibliothèque.

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante.

Rubrique 50 — Services communs.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire ou assimilé ;

— virement.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit au budget de fonctionnement du Département de Paris :

Rubrique 50 — Services communs ;

Dans la limite d'un montant de 40 € par facture ou par opération :

— autres matières et fournitures ;

— fournitures de petit équipement ;

— documentation générale et technique ;

— frais postaux et frais de télécommunications.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

— numéraire ;

— chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au Trésor.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualités à la Recette Générale des Finances de Paris.

Art. 9. — Un fonds de caisse d'un montant de vingt euros (20 €) est mis à disposition du régisseur.

Art. 10. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à trois cents euros (300 €) — numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis.

Art. 11. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cinquante euros (50 €).

Art. 12. — Le régisseur est tenu de verser à la Recette Générale des Finances de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et en tout état de cause au moins une fois par mois.

Les chèques devront être remis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le régisseur verse auprès du responsable du Service des études, des recherches et de la documentation les pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois.

Art. 14. — Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le responsable du Service des études, des recherches et de la documentation sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 18. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 19. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 :

- Secteur des régies,

- Section des recettes ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service des études, des recherches et de la documentation ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 21 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

#### **D.A.S.E.S. — Nomination d'un mandataire suppléant du régisseur de recettes et d'avances du Centre de Chaligny.**

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 21 décembre 2006.

Mme LECHENE Françoise, adjoint administratif, est nommée mandataire suppléant auprès du régisseur de recettes et d'avances du Centre de Chaligny (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé), à compter du 21 décembre 2006.

#### **Avis favorable donné au Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts pour le fonctionnement d'une crèche collective au sein des locaux de l'hôpital des Quinze-Vingts situé 28, rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le dossier déposé par le Directeur de l'hôpital des Quinze-Vingts,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'une crèche collective gérée par le Centre Hospitalier National d'Ophthalmologie des Quinze-Vingts au sein des locaux de l'hôpital des Quinze-Vingts situé 28, rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 44 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à l'« Association des Cités du Secours Catholique » pour le fonctionnement d'une crèche familiale située 2 bis, rue Mornay, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 2 mai 2006 autorisant l'« Association des Cités du Secours Catholique » à faire fonctionner une crèche familiale située 2 bis, rue Mornay, à Paris 4<sup>e</sup>, pour l'accueil de 13 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans,

Vu la demande de l'association,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'« Association des Cités du Secours Catholique » dont le siège social est situé 72, rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 13 décembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, sis 2 bis, rue Mornay, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 24 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à l'association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie, situé 30, rue Victor Chevreuil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « La Maison Kangourou » dont le siège social est situé 12, rue Jacquemont, à Paris 17<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 décembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie, situé 30, rue Victor Chevreuil, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 39 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à l'association « Œuvre de Secours aux Enfants » à faire fonctionner une consultation de planification et d'éducation familiale située 25, boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-4 et R. 2112-1 à R. 2112-8 ;

Autorise :

Article premier. — L'association « Œuvre de Secours aux Enfants » à faire fonctionner une consultation de planification et d'éducation familiale située 25, boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> à compter du 13 décembre 2006.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à l'association « A.P.E. T.R.E.I.M.C. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 2/4, rue Frédéric Schneider, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 4 avril 1995, autorisant l'association « A.P.E. T.R.E.I.M.C. » à faire fonctionner une halte-garderie située 2/4, rue Frédéric Schneider, à Paris 18<sup>e</sup>, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 1 an à 6 ans,

Vu la demande de l'association,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « A.P.E.T.R.E.I.M.C. » dont le siège social est situé 217, rue Saint Charles, à Paris 15<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 13 décembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 2/4, rue Frédéric Schneider, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 23 enfants présents simultanément âgés de 1 an à 6 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 4 avril 1995 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à l'association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie, situé 2, rue Albert Roussel, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « La Maison Kangourou » dont le siège social est situé 12, rue Jacquemont, à Paris 17<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 décembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie, situé 2, rue Albert Roussel, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 31 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Laurence LEFEVRE

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia Babilou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie, situé 4/6, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia Babilou » dont le siège social est situé 3, avenue de l'Europe, à Levallois-Perret

(92300) est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 décembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie situé 4/6, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*  
Laurence LEFEVRE

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté directeur n° 2007-0030 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au délégué aux affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital Beaujon :

- M. ROUGEMONT, directeur par intérim (à compter du 18 décembre 2006).

— Groupe hospitalier Broussais — hôpital européen Georges Pompidou :

- Mme de LAROCHELAMBERT, directrice par intérim (à compter du 2 janvier 2007).

Art. 2. — Le Secrétaire Général et les directeurs des établissements intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2007

Benoît LECLERCQ

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris (Crecep) — Conseil d'Administration du 18 décembre 2006.

#### Délibération n° D-2006-115-A : Adoption du budget modificatif n° 2 pour l'exercice 2006.

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Conseil d'Administration du Crecep adopte le budget modificatif n° 2 pour l'exercice 2006.

*Le Président*

Daniel MARCOVITCH

#### Délibération n° D-2006-116-A : Adoption du budget modificatif n° 3 pour l'exercice 2006.

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Conseil d'Administration du Crecep adopte le budget modificatif n° 3 pour l'exercice 2006.

*Le Président*

Daniel MARCOVITCH

#### Délibération n° D-2006-117-A : Adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2007.

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Conseil d'Administration du Crecep adopte le budget primitif pour l'exercice 2007.

*Le Président*

Daniel MARCOVITCH

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel principal au titre de l'année 2006.

1 — M. Jean-Yves JAFFRES

2 — M. Roger PARDIN

3 — Mme Micheline DAVID

4 — M. Alexandre SABAA

5 — M. Jean-Manuel PASCUAL

6 — M. Claude ROBIN

7 — M. Carlos REBELO.

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.**

Un concours externe pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 16 postes à partir du 11 juin 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de renseignement technologique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 12 février au 15 mars 2007 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr), ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 12 février au 15 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 15 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira pour 6 postes à partir du 25 juin 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un baccalauréat, d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et assimilé au baccalauréat. Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira pour 4 postes à partir du 25 juin 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Il est réservé aux adjoint(e)s administratif(-ve)s des bibliothèques de la Commune de Paris, ainsi qu'aux agent(e)s administratif(-ve)s et aux adjoint(e)s administratif(-ve)s affecté(e)s dans les bibliothèques, départements, ou services où sont affecté(e)s les assistant(e)s des bibliothèques de la Commune de Paris, justifiant de 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 12 février au 22 mars 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 février au 22 mars 2007 inclus à la Direction des

Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 22 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## Direction de l'Urbanisme

### **Exposition publique de concertation relative au projet d'aménagement du secteur Boucicaut, 15<sup>e</sup> arrondissement — Rappel**

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la délibération 2003-DAUC-0138 n° 5 des 7, 8 et 9 juillet 2003, est organisée une

## EXPOSITION PUBLIQUE DE CONCERTATION

**du 16 janvier au 10 février 2007 inclus**

à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement — 31, rue Péclet, 75015 Paris

Permanences assurées

samedi 20 janvier 2007 de 9 h 30 à 11 h

mercredi 31 janvier 2007 de 13 h à 15 h

jeudi 8 février de 17 h 30 à 19 h

**Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.**

## POSTES A POURVOIR

### **Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 13663.

#### LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Service auprès de la Déléguée à l'Information — 3, rue de Lobau/Hôtel de Ville, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4<sup>e</sup> — Accès : Métro Hôtel de Ville/R.E.R. Châtelet les Halles.

#### NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) de la Déléguée à l'Information (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Déléguée à l'Information.

Attributions : assister la Déléguée à l'Information ; Superviser le secrétariat.

Conditions particulières : grande disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : grande connaissance du secrétariat particulier et de l'assistantat de direction ;

N° 2 : aisance rédactionnelle.

Connaissances particulières : une expérience similaire est souhaitée.

**CONTACT**

Anne-Sylvie SCHNEIDER — 1<sup>er</sup> étage — Déléguée à l'Information — 3, rue de Lobau/Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 44 40 — Mél : anne-sylvie.schneider@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H).**

Poste : chargé du secteur des affaires sanitaires et sociales.

Contact : M. GUINOT-DELÉRY, Secrétaire Général de la Ville de Paris — Téléphone : 01 42 76 82 09/82 11.

Référence : B.E.S. 07-G.01.P01.

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Bureau F5.

Poste : adjoint au chargé de mission sur les projets de modernisation.

Contact : M. DERBOULE, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 26 21.

Référence : B.E.S. 07-G.01.10.

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie C (F/H).**

1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> postes : poste numéro : 13024.

Grade : agent de catégorie C (F/H).

**LOCALISATION**

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Mission Informatique et Télécommunication (M.I.T.) — Pôle Ouest — 2, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 16.

**NATURE DU POSTE**

Titre : technicien d'intervention.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité d'un Chef d'équipe de la Cellule Gestion Technique de la Mission informatique et télécommunication (M.I.T.).

Attributions : — La Cellule Gestion Technique de la Mission Informatique et Télécommunications est chargée de la gestion des changements et des problèmes relevant du câblage, des réseaux, des postes de travail informatiques et téléphoniques. — Localiser et diagnostiquer la panne ou l'anomalie, procéder à l'échange standard ou à la remise en état d'éléments électriques, électroniques ou mécaniques défectueux dans les délais les plus courts possibles, intervenir par télémaintenance, adapter et faire évoluer logiciels standards, logiciels applicatifs et matériels, appliquer une procédure de tests aux différents stades de l'intervention, entretenir le matériel par nettoyage, réglage, contrôle..., conseiller et assister techniquement l'utilisateur en intégrant les données liées à son environnement professionnel, renseigner les documents de suivi.

Conditions particulières : permis de conduire indispensable.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : baccalauréat ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : goût pour l'informatique et les télécoms — Qualités relationnelles ;

N° 2 : esprit d'équipe — Capacité d'adaptation à l'évolution des technologies ;

N° 3 : aptitude à se conformer à des processus logiques et méthodologiques.

Connaissances particulières : capacité à développer des liaisons techniques et fonctionnelles avec des interlocuteurs.

**CONTACT**

M. Huong TAN — Mission Informatique et Télécommunication — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 75 65 — Mél : huong.tan@paris.fr.

3<sup>e</sup> poste : poste numéro : 13888.

Grade : agent de catégorie C (F/H).

**LOCALISATION**

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Mission Informatique et Télécommunications — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 16 — Accès : métro Porte d'Auteuil.

**NATURE DU POSTE**

Titre : agent d'accueil du guichet téléphonique.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef de la cellule gestion administrative.

Attributions : la cellule gestion administrative de la Mission Informatique et Télécommunications est chargée de la gestion et du suivi des commandes, de la gestion primaire des agents du service, de l'inventaire et du guichet d'accueil téléphonique. Missions : assurer l'accueil des appels téléphoniques ; Assurer le dépannage premier niveau par téléphone ou par prise de contrôle à distance ; Mettre à jour la base de données de suivi des problèmes et des demandes ; Dispatcher les interventions aux techniciens ; Gérer et suivre les demandes d'intervention formulées auprès de la D.S.T.I.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : niveau baccalauréat ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : goût pour l'informatique et les télécoms ;

N° 2 : qualités relationnelles et esprit d'équipe ;

N° 3 : capacité d'adaptation à l'évolution des technologies et matériels informatiques.

Connaissances particulières : une bonne maîtrise de l'informatique est souhaitable.

**CONTACT**

M. TAN Huong — Mission Informatique et Télécommunications — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 75 65 — Mél : huong.tan@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Bernard GAUDILLERE